



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN HAUTE-SAVOIE

CHARTRE QUALITÉ-MILLÉSIME 2015

L'assainissement non collectif (ANC) est une technique de traitement des eaux usées à part entière pertinente sur les plans technique et économique dès lors que l'habitat est dispersé. Il concerne les dispositifs de traitement des eaux usées non raccordées au réseau public d'assainissement.

Certaines installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires ou environnementaux avec parfois des effets significatifs sur le milieu naturel.

Pour cette raison, les élus des entreprises artisanales de la CNATP, de la CAPEB et de FFB ont décidé de mettre en place une charte « qualité » pour l'assainissement non collectif, garantissant ainsi aux particuliers et aux collectivités locales des dispositifs conformes et adaptés aux contraintes réglementaires et techniques.

► OBJET DE LA CHARTE

- ◆ Permettre aux entreprises de mieux répondre aux Exigences de qualité dans le respect des textes réglementaires en vigueur ;
- ◆ Permettre aux collectivités et aux particuliers de s'appuyer sur un réseau d'entreprises formées, qualifiées et qui s'engagent sur des réalisations de qualité ;
- ◆ Mettre en œuvre des installations performantes et adaptées ;
- ◆ Aider les particuliers et les communes à la sauvegarde de l'environnement et des milieux aquatiques.



► REGLEMENT DE LA CHARTE

► SUIVI ADMINISTRATIF ET ANIMATION DE LA CHARTE

Il est effectué par le Secrétariat de la Charte : celui-ci sera assuré par les organisations professionnelles impliquées dans le dispositif (CNATP, CAPEB ; BTP74) qui en assure le Secrétariat Général en alternance annuelle.

Chaque organisation professionnelle se charge de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la démarche et s'organisera pour trouver un mode opératoire adéquat.

► COMITÉ DE SUIVI : MEMBRES ET FONCTIONNEMENT

Les membres du comité de suivi sont : CNATP, CAPEB, BTP74, des représentants des SPANC en régie, le Conseil Départemental 74 et l'Association des Maires 74. Toutes décisions de ce comité sont prises par consensus.

Le comité de suivi se réunit à minima une fois par an pour établir le bilan de l'année écoulée, pour débattre des modifications et des évolutions de la Charte. La composition du comité pourra varier selon les demandes d'adhésions formulées par la suite par les organismes.

Toute modification de la présente charte devra être acceptée à l'unanimité des membres du comité de suivi.

► RÉFÉRENCIEMENT DES ENTREPRISES

La demande d'adhésion d'une entreprise est étudiée par le Secrétariat à partir du dossier présenté par l'entreprise. Elle doit répondre à, au moins l'un des deux points suivant :

- ◆ Avoir une formation agréée par le comité de suivi,
- ◆ Présenter 3 références ; installations contrôlées et validées par un SPANC concernant au minimum deux filières (filtre à sable et lit d'épandage) et dans ce cas elle s'engage à suivre une formation dans l'année.

L'avis favorable est donné après consultation du Comité de Suivi et un certificat d'inscription est délivré à l'entreprise (millésime de l'année en cours). En cas d'avis défavorable, un courrier justifiant la décision est envoyé, accompagné de recommandations pour représenter sa candidature.

Chaque année, le Secrétariat relance les entreprises signataires pour le millésime suivant.

► SUIVI DES ENTREPRISES

En fonction des besoins, le comité suivi se réunit sous convocation du Secrétariat de la Charte. Il examine les dossiers de non-conformité d'installations réalisées, transmis par les SPANC.

Dans un premier temps des recommandations et des points d'amélioration sont faits à l'entreprise (formation...) qui est suspendue, si ces derniers ne sont pas respectés, la sanction peut aller jusqu'à la radiation de la charte après accord consensuel des membres du Comité de suivi. En l'absence de décision consensuelle, la suspension de l'entreprise est maintenue. En cas de radiation, l'entreprise ne peut réintégrer la charte qu'après une période d'un an et avoir justifié d'aucune nouvelle non-conformité.

► VALORISATION DES ENTREPRISES

Le Secrétariat met à jour la liste des entreprises référencées et la communique aux cosignataires et partenaires de la charte qui se chargeront de la diffuser largement.

La création d'un site internet est prévue avec en ligne les entreprises signataires de la charte.

Le document spécifique de communication sera remis à jour annuellement (par Millésime)

► COTISATION ANNUELLE

Elle sera déterminée le cas échéant par les organisations professionnelles

► ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES

Fournir aux entreprises adhérentes toutes les informations et documentations nécessaires au respect de leurs engagements.

Assurer la promotion de la pérennisation de la Charte auprès des communes, des donneurs d'ordre et des entreprises, notamment par la mise en place de supports de communication.

Mettre en place les formations ad hoc avec un contenu validé par le Comité de suivi.

Diffuser la liste des entreprises signataires de la Charte.

Participer au Comité de suivi et assurer la pérennité de la Charte.

Les responsables des SPANC s'engagent à donner leur retour sous huitaine après transmission de la courbe de granulométrie du sable proposé. Ce délai passé vaudra acceptation.

Assurer un lien avec les fournisseurs pour l'amélioration des produits fournis aux entreprises et leur référencement.

► LES CO-SIGNATAIRES DE LA CHARTE SONT :



▶ ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES

Signer la Charte pour un Assainissement non Collectif de qualité en Haute-Savoie :

C'est s'engager auprès de tous les acteurs de la filière pour mieux répondre aux exigences de qualité dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et contribuer à la pérennité des installations réalisées.

En apposant ma signature à la fin de cette charte, je soussigné

M'engage à respecter les points suivants :

▶ ASPECTS ADMINISTRATIFS :

- ◆ Etre un professionnel inscrit à la Chambre des Métiers ou au Registre du Commerce et des sociétés (RCS) et avoir souscrit une assurance Décennale Responsabilité Civile Professionnelle en relation avec l'activité d'installation de systèmes ANC.
- ◆ Etre à jour de mes obligations fiscales et sociales.
- ◆ Communiquer toute évolution de ma situation au Secrétariat de la Charte.

▶ COMPÉTENCES :

- ◆ Déléguer sur chaque chantier au minimum un salarié formé et qualifié aux techniques ANC (contenu de la formation validée par le comité de suivi)
- ◆ Réaliser des travaux de qualité en respectant la réglementation, les DTU (641) et les arrêtés en vigueur

▶ DÉROULEMENT DU CHANTIER :

- ◆ Me rapprocher du SPANC du secteur afin de prendre connaissance des prescriptions techniques adaptées au contexte local au cours de l'établissement du devis
- ◆ A utiliser des matériaux de qualité, et notamment à fournir avant les travaux au SPANC la courbe de granulométrie du sable proposé (à se procurer auprès du fournisseur de matériaux)
- ◆ Ne pas engager de travaux sans m'être assuré que le propriétaire dispose d'un avis écrit favorable du SPANC
- ◆ Informer le SPANC si je constate une anomalie importante dans la nature du sol, susceptible de remettre en cause le projet initial.
- ◆ Proposer des solutions techniques les plus adéquates aux besoins du client.
- ◆ Prévenir impérativement le SPANC de l'ouverture des travaux et de leur durée au moins une semaine à l'avance, pour qu'une visite de contrôle puisse être organisée dès le début du chantier et ne pas recouvrir l'installation avant le passage du SPANC.

▶ COMMUNICATION / INFORMATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE (PROPRIETAIRE) :

- ◆ Rappeler au propriétaire la nécessité de déposer « une demande d'installation d'assainissement non collectif » auprès du SPANC
- ◆ Diffuser les documents génériques fournis par les partenaires sur l'ANC
- ◆ Informer les propriétaires des contraintes d'utilisation et d'entretien liées au système retenu
- ◆ Informer le propriétaire de la nécessité d'une ventilation haute pour le bon fonctionnement de l'installation. Le devis doit faire clairement apparaître si la ventilation haute est incluse dans les travaux chiffrés.
- ◆ Remplir et remettre au client les consignes d'entretien de son système ANC (selon le type de filière)

Fait à Annecy le :

L'entreprise :

